

Commune de Venas

Séance du conseil municipal du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à mairie, sous la présidence de Monsieur TOURAUD Eric, Maire.

Étaient présents : M. TOURAUD Eric, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. SAULNIER Antoine, M. BELLINI Sylvain, Mme BRUNET Caroline, Mme LE MENTEC Céline, Mme RITTER Delphine, M. HENRI Thierry, M. ALIBERT Marc est arrivé à partir de la délibération N° 2024-17,

Absents : /

Absents excusés et représentés : Mme DE LAMARLIERE Pauline pouvoir à Mme DELEAU-PERRAUD Chantal.

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le conseil a désigné pour secrétaire Mme BRUNET Caroline,

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Convention avec Agence Technique Départementale de l'Allier pour le service protection des données
- 2 - Désignation du représentant A.T.D.A.
- 3 - Financement de la piscine municipale de CLAIRVAL
- 4 - Révision des commissions municipales
- 5 - Mise en place d'une convention de gardiennage avec EPF Auvergne
- 6 - Questions diverses

Convention avec Agence Technique Départementale de l'Allier pour le service protection des données (Délibération N° 2024-14)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité, depuis le 1^{er} janvier 2019, a fait le choix d'adhérer au service protection des données à caractère personnel et de désigner l'ATDA comme délégué à la protection des données personnelles déclaré auprès de la CNIL.

La convention pour l'accès à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, M. le Maire présente la nouvelle convention pour permettre de renouveler l'adhésion, prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré, le conseil **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Désignation du représentant A.T.D.A (Délibération N° 2024-15)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** désigne Mme **DELEAU-PERRAUD Chantal**, en qualité de représentante de la commune de Venas au sein de l'Assemblée Générale de l'A.T.D.A.

Financement de la piscine municipale de CLAIRVAL (Délibération N° 2024-16)

M. le Maire présente au conseil un courrier de la commune de Cosne d'Allier concernant le financement de la piscine accompagné de ses annexes, faisant l'état des lieux de la situation ainsi que des projections de participations nécessaires au maintien du service.

Après examen et délibération, à l'unanimité, le conseil décide

- Ne pas être opposé à une augmentation, mais pas dans les proportions proposées dans les projections.
- Souhaite se reprononcer sur la participation après retour des courriers et des décisions des autres communes.

Révision des commissions municipales (Délibération N° 2024-17)

Sur proposition du Maire, suite au départ d'un conseiller, le conseil Municipal procède à la révision de certaines commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, établit :

- 1 **Finances** : TOURAUD Eric, DELEAU-PERRAUD Chantal, SAULNIER Antoine, BELLINI Sylvain, BRUNET Caroline, DE LAMARLIERE Pauline, LE MENTEC Céline, RITTER Delphine, HENRI Thierry, ALIBERT Marc.
- 2 **Chemins communaux et ruraux** : TOURAUD Eric, SAULNIER Antoine, BELLINI Sylvain, HENRI Thierry, ALIBERT Marc.
- 3 **Communication et cérémonies** : TOURAUD Eric, DELEAU-PERRAUD Chantal, BRUNET Caroline, DE LAMARLIERE Pauline, RITTER Delphine.
- 4 **Environnement et qualité de vie** : TOURAUD Eric, DELEAU-PERRAUD Chantal, SAULNIER Antoine, BELLINI Sylvain, DE LAMARLIERE Pauline, LE MENTEC Céline, RITTER Delphine.

Mise en place d'une convention de gardiennage avec EPF Auvergne (Délibération N° 2024-18)

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition du bien cadastré AR 23 et 24, situé rue Luylier de Couture, dans le cadre du projet d'une aire de pique-nique et une maison des marcheurs.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers. Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.

L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.

La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.

La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition

La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.

La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,

L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.

La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

- SICTOM RM : les coordonnées de Mme DELEAU-PERRAUD Chantal seront transmises à la communauté de commune pour être déléguée au SICTOM.
- M. BELLINI Sylvain sera désigné par arrêté correspondant incendie et secours.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures et 10 minutes.

Signature du Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE VENAS" at the top, "R.F." in the center, and "ALLIER" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and a tree.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Venier", written over a horizontal line.

